



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 30 Septembre 2009

Date de la convocation 23 septembre 2009	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des fêtes Fontès
<p><b><u>PRÉSENTS</u></b> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p><b>ASPIRAN</b> : M. SATGER Jean-Noël, M. GARCIA Alain, Mme CAER Michèle,  <b>BRIGNAC</b> : M. MARTINEZ Christian, M. VEDEL Jean-Louis,  <b>CABRIERES</b> : M. GAIRAUD Francis, M. MATHIEU Alain,  <b>CANET</b> : Mme FABRE Maryse, M. FAVIER Marc, M. SEGURA René, M. MALBEC Sylvain,  <b>CEYRAS</b> : M. LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe,  <b>CLERMONT L'HERAULT</b> : M. GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, M. SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile,  M. FABREGUETTES Bernard, M. GALTIER René, M. MARTINEZ Antoine, Mme CAZALET Claude, M. SAEZ Gérard,  Mme MILAN Andrée  <b>FONTES</b> : M. BRUN Olivier, M. BAISSÉ Robert, Mme MIRET Christiane,  <b>LIEURAN CABRIERES</b> : M. BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal,  <b>MERIFONS</b> : M. VIALA Daniel, M. OLLIER Pierre,  <b>MOUREZE</b> : M. NAVAS Gabriel, M. VALLAT Yves,  <b>NEBIAN</b> : M. LIEB François, M. BARDEAU Francis, M. DRUART David, M. ESTEVE Bernard,  <b>OCTON</b> : M. COSTE Bernard, M. LUGAGNE Jérôme,  <b>PAULHAN</b> : M. SOTO Bernard, M. DUPONT Laurent, M. GIL Claude, M. LOPEZ Daniel, M. QUEROL Jean-François,  M. LEBREAU Jean-Jacques  <b>PERET</b> : M. BILHAC Christian, M. MONTAGNE Jacques  <b>SALASC</b> : Mme FONT Chantal, M. COSTES Jean,  <b>USCLAS D'HERAULT</b> : M. FOULQUIER GAZAGNES Bernard, M. RIGAUD Christian  <b>VALMASCLE</b> : Mlle VALENTINI Martine,</p> <p><b><u>PROCURATIONS</u></b> :</p> <p>M. MONTAGNE Thierry à SATGER Jean-Noël  M. JURQUET Henri à M. CAZORLA Alain  M. REVEL Claude à M. SEGURA René  M. BORE Jacques à M. FAVIER Marc  M. AZAM Joël à M. BILHAC Christian  M. VALENTINI Gérald à Mlle VALENTINI Martine</p>		

**Objet : ZAC de la Salamane - Objectifs poursuivis et engagement de la concertation préalable.**

Monsieur LIEB, expose et rappelle :

Que la communauté de communes du Clermontais dispose, dans ses statuts, d'une compétence en matière de développement économique,

Qu'à ce titre, est d'intérêt communautaire la création de zones d'activités économiques, permettant ainsi le développement de nouvelles activités, la favorisation de l'emploi et le maintien d'une cohésion sociale sur l'ensemble du territoire,

Que dans cette optique, une zone d'activités économiques est en cours de création sur le territoire de la commune de CLERMONT L'HERAULT sur les terrains situés au lieu-dit « La Salamane », proches des infrastructures autoroutières notamment de l'échangeur de l'A 75,

Que notamment, cette zone accueillera :

- le projet d'installation d'une plateforme logistique sur une surface comprise entre 15 et 20 ha
- la création de parcelles permettant l'installation d'autres entreprises économiques.

Que la procédure de création d'une telle ZAC est partagée entre :

- La commune de CLERMONT L'HERAULT, pour ouvrir ces terrains à l'urbanisation : la procédure de révision simplifiée est en cours d'élaboration, depuis le 26 février 2009
- La CCC, afin de conduire l'aménagement : c'est la CCC qui créera la ZAC, d'une part, et maitrisera le foncier et viabilisera les terrains, d'autre part.

Que la procédure de création de la ZAC impose de définir au préalable les objectifs poursuivis et d'ouvrir une concertation avec la population.

#### 1- En ce qui concerne les objectifs poursuivis :

La création de la ZAC visera notamment à traduire le projet d'aménagement tel qu'il sera défini dans le cadre de la concertation, dans les documents graphiques et réglementaires de la zone et y faire figurer la localisation prévisionnelle des ouvrages et équipements d'intérêt public ainsi que les espaces verts.

Il est rappelé que l'opération de ZAC vise avant tout à définir un secteur innovant et performant d'accueil d'entreprises, et notamment, par l'accessibilité de la zone.

La concertation aura pour objet d'associer la population, le plus en amont possible.

#### 2- En ce qui concerne les modalités de la concertation :

Dans le but d'offrir les meilleures garanties de transparence à la définition des options fondamentales de l'aménagement sur le secteur, il est proposé d'ouvrir, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2009, une très large concertation avec toutes les personnes intéressées.

En effet, il convient d'associer les habitants de la commune, les associations locales et les autres personnes concernées à la création de la ZAC.

Cette concertation vise à une information constante des personnes intéressées sur le contenu du projet pendant toute la durée de son élaboration afin que chacun puisse exprimer ses avis et propositions.

Il est proposé au Conseil que cette phase de concertation prenne les formes suivantes :

- Durée de la concertation : Du 1<sup>er</sup> Novembre 2009 jusqu'à la date d'approbation du dossier de création
- Réalisation de panneaux de présentation du projet,
- Information dans le magazine de la Communauté de Communes
- Organisation d'une réunion publique de présentation du projet
- Consultation de la commune de Clermont l'Hérault pour avis.
- Information dans la presse locale par la publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation, sous la rubrique des annonces légales d'un journal local diffusé dans le département.

- Mise à disposition au siège de la CCC d'un dossier des études en cours, avec mise à jour du dossier jusqu'à ce que le Conseil communautaire tire le bilan de la concertation.
- Mise à disposition au siège de la Communauté de Communes du Clermontais d'un registre de concertation
- A l'issue de cette concertation, le bilan sera présenté devant le Conseil communautaire qui en délibérera avant que le dossier ne soit mis à la disposition du public.

En conséquence Monsieur LIEB propose aux membres du conseil communautaire

**De créer** une Zone d'Activités Economiques, sous forme de ZAC, dénommée « ZAC La SALAMANE ».

**D'approuver** les objectifs ci-dessus définis.

**D'organiser** la concertation pour la création de la ZAC selon les modalités susvisées.

**De dire** qu'à l'issue de la phase de concertation, le conseil communautaire délibérera après que Monsieur le rapporteur en aura présenté le bilan devant lui.

**De dire** que la concertation sera annoncée dans un journal local diffusé dans le département.

**De dire** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la CCC.

**De dire** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice de sa mission de contrôle de légalité.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur LIEB, et après en avoir délibéré,

**A LA MAJORITE,**

**DECIDE :**

**De créer** une Zone d'Activités Economiques, sous forme de ZAC, dénommée « ZAC La SALAMANE ».

**D'approuver** les objectifs ci-dessus définis.

**D'organiser** la concertation pour la création de la ZAC selon les modalités susvisées.

**De dire** qu'à l'issue de la phase de concertation, le conseil communautaire délibérera après que Monsieur le rapporteur en aura présenté le bilan devant lui.

**De dire** que la concertation sera annoncée dans un journal local diffusé dans le département.

**De dire** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la CCC.

**De dire** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice de sa mission de contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
de Communes du Clermontais

Alain CAZORLA.